



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0252-0100/2024

Objet : Arrêté de circulation et Permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise S.B.T.P. domiciliée 8 Avenue Arsène d'Arsonval, 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX, représenté par Monsieur THOLAS Loïc pour le compte d'ENEDIS domicilié 10 Rue Suzanne Valadon, 01000 BOURG-EN-BRESSE représenté par Monsieur MOUGIN Jean, pour des travaux d'alimentation électrique pour production GAEC CHANEAZ situés au 353 Route de la Chanéaz sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir situés au 353 Route de la Chanéaz.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 13 janvier 2025 pour une durée de deux mois de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La vitesse sera réduite à 30km/h. La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15/C18. L'accès aux riverains reste obligatoire.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise S.B.T.P

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 03 décembre 2024.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

